

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 26 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023
Date d'affichage : 6 juin 2023

Séance du 15 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 23

Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Jean-Louis Robert, Serge Robin et Catherine Serra ;

Procurations de : Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Romain Brette à Jean-Luc Borel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran-Pontevès à Mylène Garcin, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Valérie Grange à Marc Jaubert, Jean-Paul Grouiller à Rose-Marie Dumontier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Robert Tchobdrenovitch, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno à Eve Maurel

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Michel Partage, Karine Mouret et Bernadette Vitale.

Franck LAROCHE est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-076
Comité des partenaires – Principe d'organisation du tirage au sort

Rapporteur : Catherine Serra

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des transports, notamment son article L. 1231-5,

Vu la délibération n°2021-014 du 11 mars 2021 modifiant les statuts de COTELUB et approuvant la prise de compétence mobilité,

Vu la délibération n°2021-127 du 16 décembre 2021 déterminant la composition du comité des partenaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant sur la prise de compétence mobilité de COTELUB,

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Suite à la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, COTELUB a décidé de prendre la compétence mobilité et de devenir « autorité organisatrice de la mobilité » (AOM).

Cette prise de compétence a eu lieu le 1er juillet 2021.

Par délibération du 16 décembre 2021, il a été créé un comité des partenaires tel que prescrit par le code des transports.

Pour rappel, ce dernier est consulté au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a modifié la composition du comité des partenaires qui doit maintenant comprendre des habitants tirés au sort.

Il est proposé d'intégrer 6 habitants tirés au sort au comité des partenaires de COTELUB :

- 3 personnes majeures ;
- 3 personnes mineures (collégiens et/ou lycéens).

Ils seront désignés selon les modalités suivantes :

COTELUB lancera un appel à candidature d'habitants domiciliés dans l'une des 16 communes du territoire. L'appel à candidature sera diffusé pendant 1 mois via le site internet de COTELUB et les réseaux sociaux. Un affichage sera également fait en mairie, aux collèges de Cadenet et de La Tour d'Aigues, au Kiosk' et au Transfo. Aux termes de l'appel à candidature, COTELUB procédera à un tirage au sort, en Bureau, de façon à garantir une représentativité des 2 tranches d'âge.

Le comité des partenaires est ainsi composé de 53 membres :

- 1 représentant par commune membre de COTELUB, issu du conseil municipal ;
- 1 représentant de l'Association des entreprises de la zone d'activités Le Revol ;
- 1 représentant de l'Association des commerçants de La Tour d'Aigues ;
- 1 représentant de l'Association des commerçants de Villelaure ;
- 1 représentant de l'Association des commerçants de Pertuis ;
- 1 représentant de la CCI Vaucluse - territoire Sud Luberon ;
- 1 représentant de chaque association des parents d'élèves des 3 collèges ;
- 1 représentant de Clic Soleil âge (senior) ;
- 1 représentant de la SPL Durance Pays d'Aigues ;
- 1 représentant pour la maison de retraite Fondation Partage et Vie - EHPAD Le Pays d'Aigues ;
- 1 représentant pour l'EHPAD Notre Dame de la Ferrage à La Tour d'Aigues ;
- 1 représentant pour la Maison de Retraite L'âge d'Or à Cucuron ;
- 1 représentant pour la Maison de Retraite André Estienne à Cadenet ;
- 1 représentant pour la Résidence handicap Adef Résidences La Maison du Parc aux Cyprès à Villelaure ;
- 1 représentant du Centre social L'Aiguier ;
- 1 représentant de la Maison Familiale et Rurale ;
- 1 représentant de l'Office du tourisme Luberon Sud Tourisme ;
- 1 représentant du Centre forestier régional ;
- 1 représentant de la Mission locale (Pertuis) ;
- 1 représentant de Pôle emploi (Pertuis) ;
- 1 représentant de La communauté d'agglomération Durance - Luberon - Verdon Agglomération ;
- 1 représentant de la communauté d'agglomération Luberon Mont de Vaucluse ;
- 1 représentant de la métropole Aix Marseille Provence ;
- 1 représentant de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon ;
- 1 représentant de l'IME la Bourguette ;
- 1 représentant du Secours Populaire ;
- 1 représentant du Secours Catholique ;
- 1 représentant de La Croix Rouge ;
- 1 représentant de l'épicerie solidaire ;
- 1 représentant des Restos du Cœur ;
- 6 habitants tirés au sort selon les modalités définies dans la présente délibération.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'abroger la délibération n°2021-127 du 16 décembre 2021 ;
- De créer le comité des partenaires selon la composition du comité telle que mentionnée ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** la délibération n°2021-127 du 16 décembre 2021 ;
- **De créer** le comité des partenaires selon la composition du comité telle que mentionnée ci-avant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

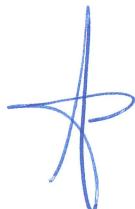
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Franck LAROCHE
Secrétaire de Séance



Robert TCHOBDRNOVITCH
Président

